



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 692-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley;

QUE le règlement numéro 692-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-262 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-231 et le dépôt du projet
de règlement intitulé Règlement numéro 692-22 modifiant le Règlement
numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de
Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la
séance du conseil tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 692-22 modifiant
le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la
Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 692-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18
RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement numéro 562-18 est modifié par l'insertion, après l'article 17, de l'article suivant :

17.1. EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil fixé par le ministre pour les professions ou achats suivants :

- notaires;
- évaluateurs agréés;
- arpenteurs-géomètres;
- avocats;
- achat de véhicules électriques.

Les firmes admissibles seront désignées par résolution du conseil pour les professions et les achats mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 septembre 2022



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier